

Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalités Supplément au n° 337 | Juillet-Août 2016

EDITO

Loi Sapin II

Transparence ou défiance ?



La rédaction actuelle du projet de loi sur la transparence et la lutte contre la corruption, issue de l'Assemblée nationale, assimile l'AMF à un lobby « privé ». Elle prévoit, à ce titre, des formalités administratives ubuesques. En revanche, elle exonère de ces formalités les partis politiques, les organisations syndicales et les associations culturelles.

Il y a bien sûr, dans ces nouvelles obligations, une méconnaissance de ce que sont les associations d'élus. Elles représentent les exécutifs locaux élus au suffrage universel et défendent ainsi l'intérêt général et le bien commun, qui ne sauraient en aucun cas être assimilés à des intérêts privés ou particuliers.

Il y a surtout une vision de la place des collectivités locales dans la République que nous ne pouvons pas partager. Rappelons à cet égard que le maire agit dans de nombreuses fonctions en qualité d'agent de l'État. Aussi, l'AMF porte ce dialogue institutionnel et républicain entre l'État central et les communes dans leur diversité afin d'agir ensemble pour l'intérêt public. Il en est de même des associations départementales. À ce titre, à la demande du gouvernement ou du Parlement, elle est représentée dans de nombreux organismes consultatifs tant nationaux que départementaux ou régionaux. Par ailleurs, l'AMF est déjà soumise à un double contrôle, résultant de son statut d'association reconnue d'utilité publique et des démarches qu'elle doit effectuer auprès du Parlement. En lieu et place de ces tracasseries administratives, il serait plus judicieux d'associer les représentants des territoires aux affaires qui les concernent.

C'est pourquoi l'AMF s'est mobilisée afin de différencier les associations d'élus des lobbys d'intérêts purement privés. Elle a en partie obtenu gain de cause au Sénat mais tout ceci en dit long sur le manque de considération des élus du suffrage universel...

FRANÇOIS BAROIN



Bureau de l'AMF

Réunis le 30 juin dernier, les membres du Bureau ont dressé un bilan positif du 99^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et salué les avancées importantes obtenues à cette occasion. Le Président de la République a annoncé une réduction de la baisse des dotations qui va dans le bon sens. La loi de finances pour 2017 devra d'ailleurs l'acter. L'AMF entend aussi faire entendre sa voix lors de la campagne pour l'élection présidentielle et apportera sa contribution pour interpellier les candidats.

De nombreux dossiers d'actualité ont également été examinés : projets de loi Sapin II et Égalité - citoyenneté ; négociation du TTIP ; contrat tripartite de présence postale 2017-2019 ; renouvellement d'agrément des filières emballages et papiers ...

Des étapes franchies...

Sur le projet de loi Sapin II, le Bureau de l'AMF, unanime, s'insurge contre les dispositions de l'article 13 qui considère les associations d'élus comme des lobbys privés alors qu'elles portent les préoccupations des exécutifs élus des collectivités locales. L'AMF demande que le gouvernement amende cet article et a saisi le Premier ministre. Depuis, elle a en partie obtenu gain de cause au Sénat.

Le Bureau s'est ému également sur de nombreuses dispositions du projet de loi Égalité et citoyenneté. En effet, elles vont dans le sens d'une défiance à l'égard des maires et de leur dessaisissement de pré-

rogatives majeures en matière de politique de logement et de PLU. L'AMF a déposé des amendements pour y remédier.

Sur les négociations du TTIP, le Bureau demande le respect de la libre administration et de l'autonomie des collectivités, une grande fermeté dans les négociations concernant la gestion des services publics locaux, la réciprocité dans l'ouverture des marchés publics et le respect des préférences collectives de la France.

Le Bureau a été informé des premières orientations du projet de « contrat tripartite État- La Poste- AMF 2017/2019 » et a donné son accord aux nouvelles modalités de répartition et d'emploi du fonds de péréquation. Il a pris acte du montant prévisionnel du fonds de 170M€/an et de la prise en charge de la part des collectivités territoriales pour le financement des maisons de service au public dans les bureaux de poste.

Il a, en revanche, demandé que soient revues les modalités d'évolution de la présence postale en milieu urbain pour maintenir une concertation renforcée entre les élus et La Poste.

Enfin, le Bureau s'est réjoui qu'un accord ait été trouvé entre l'AMF et les metteurs en marché sur le renouvellement d'agrément des filières emballages et papiers. Cet accord, qui a été signé le 7 juillet, permet le maintien des recettes aux collectivités et le financement de projets innovants dès 2017.

Compte-rendu détaillé sur www.amf.asso.fr

Les RDV des professionnels : préparer les fusions des intercommunalités

Le 5 juillet dernier s'est tenue à l'AMF la 3^e édition des rendez-vous des professionnels à l'AMF sur le thème des fusions de communautés. Réunissant une quarantaine de professionnels de collectivités, la matinée, organisée en partenariat avec l'Association des administrateurs territoriaux de France, l'Association des ingénieurs territoriaux de France, la Fédération nationale des centres de gestion de fonction publique territoriale et le Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales, a été l'occasion de s'informer et d'échanger sur les nombreuses conséquences liées aux fusions d'intercommunalités.

Alors que de nombreux conseils municipaux délibèrent actuellement sur les projets d'arrêtés de périmètre proposés par les préfets, l'évolution des structures intercommunales doit d'ores et déjà être anticipée : comment définir la gouvernance de la nouvelle communauté ? Faut-il désigner de nouveaux conseillers communautaires ? Quelles compétences exercera l'EPCI ?



Par ailleurs, de nouveaux transferts de compétences des communes vers leur communauté doivent être préparés comme le développement économique ou la promotion du tourisme qui deviennent des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2017. Les conséquences des fusions de communautés sur les agents ont également été détaillées au cours de la matinée et les participants se sont accordés sur la nécessité d'informer et de dialoguer avec l'ensemble des personnels des mutations à venir. Enfin, les effets financiers et fiscaux des

fusions, très complexes, impliquent que les élus et leurs équipes appréhendent dans les meilleures conditions l'ensemble des mécanismes. De nombreuses communautés se sont déjà engagées dans un pacte financier et fiscal afin d'assurer une

parfaite transparence dans la gouvernance financière et fiscale de la future communauté. Ce pacte permet de trouver des solutions consensuelles afin d'assurer une neutralité financière de ce regroupement à la fois pour les communes et leur EPCI concerné par la fusion, mais également pour leurs contribuables. Ces réflexions doivent être menées dès à présent et sont le gage de la réussite de la fusion. Un module exclusif AMF dédié aux évolutions de périmètres contenant des notes juridiques, des fiches techniques et des modèles de documents est disponible sur www.amf.asso.fr.

Les prochains RDV

L'AMF organisera en octobre 2016 une Rencontre sur la facturation électronique, une Rencontre sur l'emploi (place des communes et des EPCI dans les politiques de l'emploi, impact de la loi « travail » sur les collectivités ...) puis la 3^e Rencontre des intercommunalités. Enfin, un séminaire des maires franco-allemands sur l'intégration est envisagé d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, l'AMF sera partenaire du colloque Erignac sur la laïcité, initié par l'Association du Corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, le 15 septembre prochain, ainsi que de la Rencontre Villes et territoires urbains prévue par le Groupe Moniteur à Lyon, les 7 et 8 novembre 2016.

Informations sur www.amf.asso.fr

Taxe de séjour : un portail de la DGFIP

Depuis 2015, la loi permet la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation de logements touristiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, les communes et EPCI concernés transmettront les informations relatives à la période de perception, aux tarifs de la taxe de séjour, etc., au travers d'une connexion à l'application OCSIT@N, accessible par le portail internet de la gestion publique. Ensuite, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) publiera, le 31 décembre 2016, un fichier reprenant les informations transmises par les collectivités. Dans l'attente de la publication de ce fichier,

l'AMF a multiplié les démarches auprès de l'État et les rencontres avec les syndicats hôteliers et les plateformes pour trouver des solutions permettant la collecte de la taxe de séjour par les plateformes dès cette année. La proposition transitoire d'Airbnb de collecter la taxe de séjour dans 20 villes dès le 1^{er} août 2016 et de poursuivre cette collecte dans les autres villes concernées dès la publication prochaine du fichier de la DGFIP va dans ce sens. L'AMF rappelle que le développement de l'activité des plateformes de réservation doit être réalisé dans le strict respect du droit et de la concurrence en assurant une égalité de traitement des différents types d'hébergement.

Demande de réexamen de la compétence Gemapi

Les dernières inondations ont mis de nouveau en évidence la nécessité de définir avec précision les responsabilités et les rôles respectifs des communes, des intercommunalités mais aussi de l'État dans la prévention et dans la lutte contre les inondations. La compétence GEMAPI, qui confie au bloc communal une responsabilité pleine et entière dans ces domaines, à compter du 1^{er} janvier 2018, apparaît en l'état inadaptée et nécessite un réexamen. L'AMF avait soulevé ces difficultés dès la création de cette compétence. Des travaux conduits avec le gouvernement en 2015 ont permis déjà d'obtenir quelques aménagements. Toutefois, plusieurs points de désaccord subsistaient en particulier au sujet du financement des digues, notamment domaniales. Parce que la protection des personnes et des biens mérite un cadre juridique et un financement sûrs, François Baroin a donc de nouveau saisi le Premier ministre.

Offices de tourisme communaux

L'AMF a saisi Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sur le maintien des offices de tourisme communaux. Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 consacrant l'échelon intercommunal pour la promotion du tourisme, les offices de tourisme et leurs compétences d'accueil et d'information sont transférés de façon obligatoire aux intercommunalités.

Actuellement, seules les stations classées de montagne peuvent bénéficier d'une dérogation.

L'AMF se réjouit de cette dérogation mais elle demande à ce qu'elle soit étendue à l'ensemble des stations classées de tourisme ou en cours de classement afin que le principe d'égalité puisse être respecté et que la particularité de ces stations soit prise en compte.

FNAP : à revoir !

L'AMF, qui représente 94 % des communes et 68 % des intercommunalités de France, dénie toute légitimité au Fonds national des aides à la pierre (FNAP), créé par un décret publié au JO du 2 juillet dernier, du fait de la composition de son conseil d'administration. L'AMF a donc saisi le Premier ministre car elle estime que « les maires étant les principaux financeurs du logement social, leur présence au sein du conseil d'administration du FNAP est incontournable ». Elle demande, à ce titre, une modification du décret « afin de restaurer le rôle des maires au sein de la gouvernance partagée du FNAP et que l'AMF y soit représentée ».

Projet de loi égalité et citoyenneté



À l'issue des délibérations de l'Assemblée nationale autour du projet de loi Égalité et citoyenneté, l'AMF fait part du sentiment de défiance à l'égard des maires qui transparait à travers un certain nombre des dispositions du titre II de ce texte, relatives au logement social.

En effet, elles vont dans le sens d'un dessaisissement pour les maires de prérogatives majeures en matière de politique de logement, concomitamment à une volonté réaffirmée d'accroître les sanctions à leur encontre.

L'AMF demande à ne pas changer la philosophie initiale de la loi SRU. Si aujourd'hui le constat de carence repose sur le non-respect des obligations triennales, soumettre à l'avenir à un constat de carence les communes ayant engagé des dépenses pour la construction de logements sans atteindre les seuils du bilan triennal ne fera que décourager les maires.

Par ailleurs, l'inéligibilité à la DSU ou la hausse du prélèvement de 20 à 25 % du potentiel fiscal par habitant pour les communes ne respectant la loi SRU fragilisera encore plus les communes concernées, dans un contexte de baisse des dotations, et aboutira à des conséquences contraires aux objectifs poursuivis.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW23736

Enquête de l'AMF

Afin de mieux connaître la perception des élus locaux sur l'évolution de l'ingénierie d'État dans le domaine de l'urbanisme et son apport aujourd'hui auprès des communes et des EPCI, l'AMF a lancé une courte enquête auprès des associations départementales de maires. La date limite pour répondre à ces quelques questions a été reportée au 22 juillet. Les résultats seront portés à la connaissance la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, dans le cadre de la préparation de son rapport sur l'évolution des missions assurées par les services déconcentrés de l'État au profit des collectivités territoriales.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW23728

VILLES ET TERRITOIRES URBAINS

PREMIÈRE RENCONTRE



Le Groupe Moniteur, en partenariat avec l'AMF, organise la 1^{re} édition des Rencontres des villes et territoires urbains, les 7 et 8 novembre 2016, à Lyon, avec pour objectif de répondre aux besoins d'informations et de débats sur les transformations des territoires, de leur organisation structurelle, de la nécessité de faire face

aux nouveaux enjeux économique, social et culturel.

La conférence d'ouverture aura lieu lundi 7 novembre avec les interventions de François Baroin, président de l'AMF, et Gérard Collomb, maire de Lyon et président du Grand Lyon. À l'occasion de cette manifestation, plus de 50 conférences seront également organisées autour de cinq thématiques : nouveaux modèles économiques ; sport et loisirs ; transition énergétique ; villes vertes – villes denses ; sécurité et confiance urbaine. Inscription gratuite pour les adhérents de l'AMF.

CONTACT www.villes-territoires.com

RASSEMBLEMENT

OSER LA FRATERNITÉ GÉNÉRALE !



Depuis les attentats perpétrés à Paris et en Seine-Saint-Denis en novembre 2015, il semble que la fraternité, une

valeur morale, sociale mais aussi concrète, ait été mise à mal, voire oubliée. Un oubli que l'association Fraternité générale a souhaité réparer en lançant un panel d'actions culturelles, pédagogiques et citoyennes sur tout le territoire. Ainsi, dès octobre, ce mouvement débutera par le lancement de vidéos-clips « fraternité » de 45 secondes réalisés par des cinéastes, réalisateurs ou témoins de la société civile et qui seront diffusés sur toutes les télévisions. Mais l'association entend surtout aller plus loin en proposant aux maires de décliner et de replacer la fraternité au cœur du débat citoyen. Pour ce faire, ils pourront inscrire leurs événements (bulletins municipaux, expositions de photos, street-art, danse, lecture, débats, prise de paroles, etc.) sur le site www.fraternite-generale.fr dès fin août, et disposer égale-

ment d'éléments de communication tels affiches, bandeaux, drapeaux, badges... Le point d'orgue de cet élan sera le « Week-end de la Fraternité » en novembre 2016.

CONTACT contact@fraternite-generale.fr

LABEL

VILLE AMIE DES ENFANTS 2016

La 12^e Rencontre des collectivités amies des enfants organisée par l'UNICEF, en partenariat avec l'AMF, a eu lieu le mercredi 29 juin à l'hôtel de ville de Paris. Cette manifestation a permis de faire le point sur l'effectivité des droits de l'enfant en France en 2016 et de débattre sur le rôle des villes et des départements dans leur mise en œuvre.

Agnès Le Brun, vice-présidente de l'AMF, a remis le titre de « Ville amie des enfants » à



douze nouvelles communes qui ont rejoint le réseau en 2015 et 2016 : Arques (62), Elbeuf-sur-Seine (76), Fondettes (37), Grande-Synthe (59), Moissac (82), Raismes (59), Saint-Laurent-du-Var (06), Six-Fours-les-Plages (83), Ussel (19), Vence (06), Villeneuve-Loubet (06), Vitry (35).

CONTACT www.villeamiedesenfants.fr

#ONFAITQUOIDEMAIN

MA COMMUNE A DES IDÉES POUR LA FRANCE

Un an avant l'élection présidentielle de 2017, France Info, en partenariat avec l'AMF et France Bleu, lance une opération s'adressant aux maires. Ceux-ci peuvent faire remonter une action locale qui sera transmise aux candidats. Pour cela, ils sont invités à faire émerger la proposition de leur commune. Celle-ci devra être transmise à la rédaction de France Info en une centaine de mots. Si elle est sélectionnée, elle sera relayée par France Info et France Bleu, puis portée devant les candidats à la présidentielle en mars 2017.

CONTACT <http://franceinfo.fr/onfaitquoidemain>
onfaitquoidemain@radiofrance.com
Tél. 01 56 40 56 50.

SANTÉ PUBLIQUE

MOI(S) SANS TABAC



« Moi(s) sans tabac » est une opération d'envergure organisée par la nouvelle Agence de santé publique en partenariat avec l'AMF. Il s'agit d'inciter et d'ac-

compagner les fumeurs à arrêter le tabac pendant 30 jours ; les chances d'arrêter de fumer étant multipliées par 5 au-delà de 28 jours de sevrage.

Ce défi est inspiré d'un dispositif anglais qui a permis d'augmenter de 50 % le nombre de tentatives d'arrêt. En octobre, une grande campagne de communication sera lancée auprès des fumeurs via le 3989 ou sur le site Internet afin de préparer l'arrêt du tabac. En novembre, une seconde phase associera actions de communication et intervention locales pour soutenir les participants dans leur sevrage.

CONTACT www.tabac-info-service.com

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Le décret n° 2016-673 du 25 mai 2016* précise les modalités de notification et de publication des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Les services régionaux et départementaux de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) procèdent actuellement à la notification des paramètres départementaux d'évaluation suivants : la liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation qui correspond au découpage du département en secteurs locatifs homogènes, la grille tarifaire qui correspond aux tarifs fixés pour les 38 catégories de locaux professionnels par secteur d'évaluation, les parcelles affectées de coefficients de localisation.

Ces paramètres d'évaluation sont notifiés aux maires des communes de chaque département, aux présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de chaque département, aux présidents des conseils départementaux.

Ces paramètres départementaux d'évaluation qui seront utilisés pour la détermination des bases d'imposition des locaux professionnels en 2017 ne permettent cependant pas à eux seuls et à ce stade de déterminer les variations des futurs montants des cotisations individuelles.

Des mécanismes atténuateurs (neutralisation, écrêtement des bases ("planchonnement", lissage des coti-

sations sur dix ans dès le 1er euro) seront mis en œuvre à partir du calcul des impositions en 2017, conformément à la loi.

La mise en place d'un coefficient de neutralisation permet de garantir, au titre des locaux révisés, la proportion de taxation correspondant à chaque groupe de locaux (professionnels et habitation) avant et après révision.

Les paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels seront également publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de chaque département.

Les services régionaux et départementaux de la Direction générale des finances publiques en charge de ces opérations de notification et de publication informeront également les présidents des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) et des commissions départementales des impôts directs locaux (CDIDL) de la publication effective de ces nouveaux paramètres au recueil des actes administratifs des départements.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW23672

*Publié au Journal officiel du 27 mai 2016.

PROJET DE LOI CAP L'AMF OBTIENT GAIN DE CAUSE

L'AMF est intervenue pour maintenir un dispositif spécifique de protection du patrimoine local, à l'instar de la ZPPAUP ou de l'AVAP. Les députés et les sénateurs ont, en ce sens, créé le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, document autonome annexé au PLU, qui donnera plus de force et de stabilité à la protection.

L'AMF a également soutenu la mesure préservant le rôle des services d'archéologie des collectivités locales, en particulier la faculté d'intervenir à l'échelle du territoire régional.

La commission mixte paritaire (CMP) du 15 juin dernier a validé l'ensemble de ces dispositions. Tout comme l'Assemblée nationale, le Sénat devrait, à son tour, adopter les conclusions de la CMP le 29 juin.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW23705

COOPÉRATION INTERNATIONALE APPELS À PROJETS

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère des Affaires étrangères vient de lancer trois appels à projets, pour des projets de coopération décentralisée portés par des collectivités françaises :

1. l'appel à projets Climat II, qui vise à prolonger les efforts des collectivités suite à la COP21,
 2. l'appel à projets Jeunesse II qui encourage la mobilité internationale des jeunes, pour l'ouverture sur le monde et l'insertion professionnelle,
 3. un appel à projets du fond franco-qubécois portant notamment sur les villes durables, l'insertion professionnelle et la lutte contre la radicalisation.
- Ces appels seront clôturés entre le 15 et le 30 septembre 2016.

Pour plus d'informations : www.diplomatie.gouv.fr
www.amf.asso.fr/réf.BW23729 ; [BW23696](http://www.amf.asso.fr/réf.BW23696) ; [BW23695](http://www.amf.asso.fr/réf.BW23695)

Fêtes foraines

Suite à de récents accidents, le ministère de l'Intérieur a publié, le 18 avril 2016, un guide de préconisations pour la sécurité des manèges. Élaboré en concertation avec l'AMF, ce guide a vocation à faciliter la bonne compréhension de la réglementation sur la sécurité des manèges issue de la loi du 13 février 2008, chez les principaux acteurs concernés que sont les exploitants, les bureaux de contrôle et les maires.

Voir www.amf.asso.fr/réf.CW23771

Pré-demande de passeport en ligne

Après un test dans plusieurs mairies, le ministère de l'Intérieur généralise, au 1^{er} juillet 2016, la possibilité de faire une demande de passeport en ligne, sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (www.ants.fr). Cette procédure, facultative, doit faciliter les démarches administratives et sécuriser les informations d'état civil.

Elle ne dispense pas l'utilisateur de se présenter en mairie mais les informations déjà données sur la plateforme ANTS seront reprises au moyen du numéro ou du code-barres de pré-demande qu'il aura fourni.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW23703

Silence vaut accord : un moteur de recherche en ligne

Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration sur une demande qui lui est faite vaut, sauf exceptions, accord. Pour certaines demandes, l'acceptation peut être acquise au bout d'un délai différent. Pour d'autres, le silence gardé sur une demande vaut refus.

Pour faciliter l'information du public, un service de recherche en ligne sur le site www.service-public.fr/demarches-silence-vaut-accord a été créé. L'entrée d'un mot clé permet d'interroger la base de données.

La vie du réseau

L'AMF à vos côtés

Dans le cadre des déplacements des services de l'AMF auprès des associations départementales, Sébastien Ferriby, du département Action sociale, éducative, sportive et culturelle, est intervenu sur la problématique des rythmes scolaires le 1^{er} juillet dans l'Ardèche ; Florence Masson, du département Ville urbanisme, habitat transport, a abordé la réforme du stationnement payant à Lille le 4 juillet et à Rennes le 6 juillet. Pour le département Intercommunalité et territoires, Hélène Guinard et Alexandre Huot se sont respectivement déplacés le 1^{er} juillet à Rennes, le 30 juin en Eure-et-Loir et le 19 juillet à Rodez afin d'aborder la thématique des communes nouvelles.

Congrès de l'ANDAM

Le 25^e Congrès annuel de l'Association nationale des directeurs d'associations de maires (ANDAM) s'est tenu à Bordeaux en juin dernier. Michel Vergnier, trésorier général de l'AMF, Rollon Mouchel-Blaisot, directeur général de l'AMF et Éric Pareydt, chargé de mission ainsi que Nathalie Dotres (Mairie 2000) ont participé à ce congrès. Les échanges ont permis de réfléchir au renforcement des partenariats contractés par les différentes associations départementales (AD) ainsi qu'aux services nouveaux qui peuvent être apportés aux adhérents. Certaines associations départementales proposent maintenant d'autres services tels que la gestion des listes électorales, le développement des sites internet pour les communes ou les achats groupés pour celles-ci.

La FRAMA s'agrandit pour peser davantage

Réunie à Bordeaux le 23 juin dernier, en présence d'Alain Rousset, François Baroin, Philippe Laurent et Michel Vergnier, la Fédération régionale des associations de maires d'Aquitaine (FRAMA) regroupe désormais douze départements. L'objectif est d'organiser la concertation entre le bloc communal que représentent les AD et les institutions régionales : région, préfecture de région et services régionaux, ARS, le Rectorat, la DRFIP, la Chambre régionale des comptes... De nombreux sujets régionaux préoccupent les maires et présidents d'intercommunalités : les fonds européens, la conférence territoriale de l'action publique, du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADT), du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Contact FRAMA : 05.56.07.13.50

Communes nouvelles

Dès les prémices de la création d'une commune nouvelle, il est important d'anticiper le devenir des personnels des communes fondatrices. Le regroupement des communes entraîne potentiellement des avancées mais aussi des bouleversements importants pour les agents qui vont connaître une réorganisation des services et de leurs missions. Afin de venir en appui aux élus qui entrent dans une démarche de commune nouvelle, l'AMF élabore un guide méthodologique sur les personnels, en collaboration avec la FNCDG.

Le fascicule 3 de ce guide sera prochainement téléchargeable sur le site de l'AMF.

Informations sur www.amf.asso.fr/ref.CW14323

AGENDA DE L'AMF

13 SEPTEMBRE
Commission Fonction publique territoriale et ressources humaines
20 SEPTEMBRE
Réunion des directeurs d'AD
29 SEPTEMBRE
Comité directeur
6 OCTOBRE
Commission des Communes et territoires ruraux
13 OCTOBRE
Bureau de l'AMF
OCTOBRE
• Rencontre AMF sur la facturation électronique
• Rencontre AMF des intercommunalités
• Rencontre de l'AMF sur l'emploi
1^{er} DÉCEMBRE
Comité directeur

AGENDA DES AD

1^{ER} AU 4 AOÛT
Congrès du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française
10 SEPTEMBRE
Assemblée générale de l'Association départementale de maires de Savoie
23 SEPTEMBRE
Assemblée générale de l'Association départementale de maires des Alpes-de-Haute-Provence
30 SEPTEMBRE
Assemblée générale de l'Association départementale de maires des Hautes-Alpes

DÉSIGNATIONS

CA de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice : Jean-Louis Mivel, maire de Cluses - 74
Observatoire des délais de paiement : Jean-Pierre Duez, maire de Saint-Paul - 33
Conseil d'administration Médiation de l'eau : Denis Merville, maire de Sainneville - 76 (collège des associations et fédérations d'élus) ; Claire Delande, maire de Gagnac-sur-Cère - 46 (collège des associations et fédérations d'élus) ; Stéphane Haussoulier, maire de Saint-Valéry-sur-Somme - 80 (collège des associations et fédérations d'élus)

LE MAGAZINE



AU SOMMAIRE DU N° 337 DE JUILLET-AOÛT 2016

Dossier Temps de travail : et si la vraie question était l'organisation ?

Démocratie locale
Le village où 24 % des citoyens participent aux décisions

Paie des agents
Changements à intégrer et évolutions à anticiper

Territoires Portrait des dix-sept pôles métropolitains

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 337.

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaires de rédaction : Patricia Paoli, Olga Bourdereau. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clary SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0316 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud février pour l'AMF, p. 1 ; © hywards/Fotolia, p. 2 ; Assemblée nationale, p. 3 ; Sébastien/Fotolia, p. 4 ; Roland Bourguet, p. 4

L'AMF sur Twitter
[@l_amf](https://twitter.com/l_amf)

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur
https://twitter.com/l_amf
11 300 abonnés